



Votre lettre du:  
Votre référence:

Notre référence: DGM/TP/GazMédicaux  
Date:

Circulaire : 466

A l'attention des fabricants  
et des fournisseurs de gaz  
médicaux

**Objet: GAZ MEDICAUX : Redevances sur les médicaments A.R. du 30/03/1976  
+ Circulaires 404, 463 et 464**

Madame, Monsieur,

Certains gaz sont considérés comme des **médicaments**.

Les gaz employés dans le secteur médical tombent, dans certains cas, dans le champ d'application de la définition fonctionnelle du médicament (2<sup>e</sup> alinéa de la définition donnée dans l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 25/3/64 sur les médicaments). Sont considérés comme des **médicaments**, notamment, les gaz suivants : **l'oxygène**, le **protoxyde d'azote** (gaz hilarant) pour inhalation, sous forme gazeuse ou sous forme liquide, en bouteille ou en récipient cryogénique (mobile ou fixe), **l'air médical** pour inhalation, venant de la compression de l'air ambiant, **l'air reconstitué**, les **mélanges protoxyde d'azote / oxygène** (50-50%), **dioxyde de carbone/oxygène** (10-90%, 5-95% ...).

Ces médicaments sont reconnaissables à un numéro d'enregistrement particulier contenant la lettre « G », un numéro de lot (formé selon le code légal) et une date de péremption.

Par conséquent, les fabricants et les fournisseurs de gaz médicaux sont invités à se mettre en règle avec la législation concernant les médicaments.

Après avoir effectué un contrôle informatique des versements effectivement perçus, la Direction générale Médicaments a constaté de **nombreuses erreurs et omissions** dans le paiement des redevances (2000 à 2006) dues conformément à l'A.R. du 30 mars 1976. Redevances destinées à financer le coût du contrôle des médicaments et les missions résultant de l'application de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments.

1. **Le paiement trimestriel de 0,005 € / 0,0074 € par conditionnement<sup>1</sup>** est à charge de la personne autorisée à mettre le médicament dans le commerce, c'est-à-dire du titulaire de l'enregistrement. Cette redevance est due, que la mise dans le commerce ait lieu à titre onéreux ou gratuit (échantillons).

Le paiement des 0,005 € / 0,0074 € doit s'effectuer auprès de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, avenue des Arts 6-9, 1210 Bruxelles au n° 110-600 **1311-36**.

Un conditionnement	A partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2000 jusqu'au 1 <sup>er</sup> trimestre 2005 (compris)	À partir du 2 <sup>ième</sup> trimestre 2005
1 cylindre	<b>0,005 €</b>	<b>0,0074 €</b>
1 cadre		
1 livraison		

<sup>1</sup> Un conditionnement = un cylindre ou un cadre ou une livraison.



**Direction générale Médicaments**

2. **Le recouvrement et le versement trimestriels de 0,0124€/0,0161€ par conditionnement.** Le recouvrement de cette redevance est assuré par les grossistes-répartiteurs. En cas de livraison directe au pharmacien d'officine par la personne autorisée à mettre le médicament dans le commerce, le recouvrement de cette redevance est assuré par cette dernière.

Le paiement des **0,0124€** doit s'effectuer auprès de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, avenue des Arts 6-9, 1210 Bruxelles n° 110-600 **1310-35**.

**A partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 (compris), les 0,0037€ supplémentaires par conditionnement doit s'effectuer auprès de la Caisse Nationale de Crédit Professionnel, avenue des Arts 6-9, 1210 Bruxelles n° 110-600 1311-36.**

Un conditionnement	A partir du 1 <sup>er</sup> trimestre 2000 jusqu'au 1 <sup>er</sup> trimestre 2005 (compris)	À partir du 2 <sup>ème</sup> trimestre 2005
1 cylindre	<b>0,0124 €</b>	<b>0,0161 €</b>
1 cadre		
1 livraison		

**ATTENTION**

- un même camion (citerne) qui livre à plusieurs hôpitaux et/ou à plusieurs domiciles (particuliers) = plusieurs livraisons  
→ nombre de livraisons \* 0,005 € et/ou 0,0124€ - 0,0074 € et/ou 0,0161 €
  
- un même camion qui livre plusieurs cadres à un ou plusieurs hôpitaux et/ou à plusieurs domiciles (particuliers)  
→ nombre de cadres \* 0,005 € et/ou 0,0124€ - 0,0074 € et/ou 0,0161 €
  
- un même camion qui livre plusieurs cylindres à un ou plusieurs hôpitaux et /ou à plusieurs domiciles (particuliers)  
→ nombre de cylindres \* 0,005€ et/ou 0,0124€ - 0,0074 € et/ou 0,0161 €

***Données à fournir trimestriellement au département comptabilité de la DG3***

- le nombre de livraisons fournies par produit et donc par numéro d'enregistrement
- le nombre de cadres fournis par produit et donc par numéro d'enregistrement
- le nombre de cylindres fournis par produit et donc par numéro d'enregistrement

Puis-je vous demander d'effectuer les versements dans les prochains jours, faute de quoi, une amende administrative peut être appliquée par nos services d'inspection.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général

J. VAN CALSTER